

## Qui est vraiment votre conseiller ?

La Tribune.fr - 02/10/2009 | 11:44 - 298 mots

### Pour le savoir, quelques investigations s'imposent.

La très grande majorité des spécialistes de la gestion de patrimoine sont des professionnels très recommandables. Mais, comme partout, il existe des canards boiteux et des malins qui surfent sur la bonne image de cette profession pour fourguer à la va-vite des produits peu recommandables. Comment, en franchissant la porte d'un cabinet ou en ouvrant la vôtre, savoir à qui vous avez à faire ?

« La gestion de patrimoine, c'est un métier précis, mais qui n'est pas réglementé, explique **Jean-Pierre Rondeau, président de CIF-CGPC**, une des six associations professionnelles agréées. Ce terme peut donc parfois être utilisé abusivement par certains. »

Pour se prétendre conseiller en gestion de patrimoine, un professionnel doit pouvoir donner des conseils en investissements financiers (CIF), disposer de compétences juridiques et fiscales, proposer des produits financiers, des crédits, de l'immobilier ou de l'assurance-vie. Bien des commerciaux, qui ne vendent soit que de l'assurance-vie, soit que de l'immobilier, se prétendent pourtant « conseillers en gestion de patrimoine ». Pour exercer l'ensemble de ces compétences, le CGP doit être détenteur d'autorisations : mandat de « conseiller en investissements financiers », de « démarcheur financier » afin de proposer des OPCVM, d'intermédiaire en opérations bancaires pour le crédit et les placements bancaires, de courtier en assurance-vie, d'agent immobilier, et de conseil juridique et fiscal.

### code déontologique

L'appartenance de votre conseiller à une association professionnelle est impérative s'il se prétend spécialiste de la gestion de patrimoine et, à ce titre, réalise du conseil en investissements financiers. Il existe six associations qui veillent à la fois aux connaissances de leurs adhérents et à leur respect d'un code déontologique. Si votre interlocuteur n'est pas en mesure de vous démontrer qu'il adhère à l'une d'elles, prudence ! Vous pouvez vérifier ses agréments de CIF sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Eric Leroux